

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Guy BRUT, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Geoffrey MALY, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

Absents ayant donné pouvoir : Virginie CASTETS a donné procuration à Sébastien IZARD, Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Bertrand de MALEFETTE, Perrine LASSERRE donne pouvoir à Sabine EMPTAZ.

Excusé : Jean-Pierre PERIES.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cédric TALABOT se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2023

Le compte-rendu du 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

3) Situation financière

Le fonds de roulement de la commune est à ce jour de 301 676,19 euros.

Le Maire précise que le fonds de roulement a progressé depuis la dernière séance car la totalité des subventions de l'Etat ont été versées pour les travaux du bâtiment mairie/cantine. Une partie également des subventions du Département ont été perçues.

Pour cette opération « Isolation et aménagement mairie/cantine » il reste à percevoir :

- La totalité de la subvention de la Région soit : 34 341 €
- Un solde des subventions du Conseil départemental, soit : 69 451 €

4) Approbation du RPQS 2022 - eau potable

Le comité syndical du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Monclar – Saint-Nauphary a adopté, dans sa séance du 6 juillet 2023, le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2022.

Ce rapport, annexé au présent compte-rendu, doit être présenté à chaque conseil municipal des communes membres.

Les membres du Conseil Municipal, prennent acte du document.

5) Désignation d’un conseiller municipal « Incendie Secours »

Une désignation a été faite lors de la séance du 9 décembre 2022 (Chapitre 11 –Questions diverses), mais la désignation n’a pas été transmise en Préfecture. Cette omission va être rectifiée.

Sabine EMPTAZ avait été désignée.

Sa désignation est reconduite avec son accord.

6) Décision modificative n° 2

La présente DM permet d’intégrer au compte définitif « 21312 » les travaux d’amélioration thermique de l’école imputés à tort au 2315 pour un montant de 9 805,00 €.

Elle permet d’intégrer également le prêt relais de 100 000 € en vue d’une prochaine demande de versement de fonds au niveau recettes d’investissement ainsi que les dépenses d’investissement associées.

Le récapitulatif de la DM n° 2 est le suivant :

Section d’Investissement

- Augmentation de crédit en recettes
 - Compte R 2315/041 = 9 805,00 €
 - Compte R 16411/16 = 100 000,00 €
- Augmentation de crédit en dépenses
 - Compte D21312/041 = 9 805,00 €
 - Compte D 2116/21 = 70 000,00 €
 - Compte D 2151 = 20 000, 00 €
 - Compte 21561/21 = 10 000,00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- De voter la décision modificative n° 02 suivant le détail porté ci-dessus.
- D’autoriser le maire à transmettre la présente DM n°02 au service de la légalité à la Préfecture ainsi qu’au Service de Gestion Comptable de Caussade.

7) Gendarmerie mobile

Aucune information, un mail a été transmis à Mme la Députée Valérie RABAULT afin de savoir si elle a des échos.

8) Admission de non-valeurs

Le Comptable Public indique qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres pour lesquels les sommes sont inférieures au seuil de poursuite. Il s'agit de 4 titres émis au cours de l'exercice 2021.

Le montant total présenté par le Comptable du Trésor pour les 4 titres s'élève à 21,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- d'accorder décharge au Comptable Public pour les 4 titres d'un montant total de 21,00 € au compte 6541,
- d'autoriser le maire à mandater cette dépense.

9) Création d'un poste d'adjoint administratif

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la secrétaire de mairie est en congé maladie depuis le 21 janvier 2022. Un conseil médical doit statuer prochainement sur sa situation. Même dans l'hypothèse du retour de l'agent, il y a un énorme retard à rattraper.

Durant ces derniers mois, il a été fait appel au service du CDG82. Parmi les intérimaires mis à disposition, une secrétaire accepterait un contrat en direct avec la mairie. Parmi les conditions, le nombre d'heures hebdomadaire doit être au minimum de 32 heures.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget.

Période	Nombre d'emploi	<i>I.I.I.</i> Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/09/2023 Au 14/09/2024	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	32

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 432 en référence au 11^{ème} échelon du grade (échelle C).

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDENT** :

- D'ouvrir le poste d'emploi non permanent comme décrit ci-dessus ;

-
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant ;
-
- DISENT que les crédits seront ouverts au budget de l'année en cours.

10) Participation aux frais de transport scolaire pour les non-ayants droit

Le Maire rappelle que la Région prend en charge à 100% le transport scolaire pour les élèves, sauf pour les apprentis et les étudiants universitaires. Or, une famille a demandé l'intervention de la commune dans le coût de l'abonnement d'un étudiant qui n'entre pas dans les critères pour la prise en charge par la Région. L'abonnement annuel pour cette catégorie varie entre 120€ et 195€, suivant la situation, payable en 3 fois.

Après discussion, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la commune prendra à sa charge 50% du coût de l'abonnement de tous les non-ayants droit;
- **DEMANDE** au Maire de trouver la procédure la plus adaptée (paiement direct aux familles ou via la Région).

11) Surplus travaux voirie 2023

Le maire indique que dans le programme voirie 2023, retenu dans la séance du 15 juin 2023, certains travaux sur des chemins ruraux n'ont pas été retenus, même si de toute évidence ils étaient nécessaires.

La consultation auprès des entreprises a permis d'obtenir des prix en baisse significative par rapport au programme 2022.

Le Maire propose de rajouter des travaux en effectuant la dernière tranche du chemin rural de Lamothe à Cardonne, et de résorber le gros affaissement au chemin des Mounets.

L'entreprise de travaux publics retenue lors de la consultation appliquerait les mêmes tarifs. Dans ces conditions, le montant des travaux pour la dernière tranche du chemin de Lamothe à Cardonne s'élèverait à 21 216,00 € H.T. La réparation de l'affaissement du chemin des Mounets s'élèverait à 9 912,00 € H.T.

En conséquence, en rajoutant ces 2 chemins au programme de voirie 2023, le marché passerait de 58 611,00 € à 89 739,00 € H.T. soit 107 686,80 € TTC.

Ces travaux de voirie débuteront la semaine prochaine et se termineront à la mi-novembre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**,

- D'approuver la proposition du maire,
- D'ajouter au programme voirie 2023, les travaux du chemin rural de Lamothe à Cardonne et du chemin rural des Mounets,
- De porter ainsi le montant total du marché signé avec l'entreprise SPIE Batignoles pour le programme voirie 2023 à 89 739,00 € H.T. soit 107 686,80 €.

12) Vente véhicules et engins communaux

Ce point a été souvent évoqué mais jamais concrétisé. Le maire rappelle que les véhicules comme les engins de chantier roulants sont très anciens :

- Le tractopelle a été mis en service en 1988 –Ancienneté =35 ans
- Le camion benne en 1990 –Ancienneté= 33 ans
- La fourgonnette Peugeot..... en 2005 –Ancienneté = 18 ans
- Le tracteur SAME..... en 1985 – Ancienneté = 38 ans
- Le tracteur New Holland..... en 2004 – Ancienneté = 19 ans

Le point de vue de l'agent technique : La maintenance de ces véhicules est fort compliquée surtout pour le camion benne avec un contrôle technique tous les 6 mois. La dernière visite n'a pas été faite, il ne peut donc plus être utilisé.

Le tractopelle n'est pas aux normes et n'est utilisé qu'à titre exceptionnel, sans sortir de village. Pour cet engin c'est la responsabilité du maire qui est engagée.

Le tracteur SAME est le plus ancien et évidemment plus d'époque mais c'est celui qui est très utilisé pour broyer l'herbe dans les chemins ruraux.

La fourgonnette est utilisée tous les jours, comme le tracteur New Holland.

A partir de cet inventaire, le maire interroge les membres de l'assemblée ; que fait-on ?

Les membres du Conseil Municipal, **CONSIDERANT** :

- Qu'une partie du matériel roulant de la commune est vétuste
- Qu'il y a un risque pour la sécurité de l'employé municipal
- Qu'un montant de 25 000 € a été inscrit au budget 2023

DECIDE :

- De vendre le tractopelle à un prix entre 5000 € et 6000€
- De faire estimer la valeur de revente du camion
- De garder la fourgonnette
- De conserver le tracteur SAME
- De conserver le tracteur New Holland
- De rechercher un petit camion-benne (3T5) sur le marché de l'occasion.

13) Urbanisme

Avant de donner la parole à Jürg AEBl, le Maire tient à faire part de son ressenti. Il estime qu'il manque, dans les décisions prises, une vraie stratégie politique. Les débats portent sur des coups de cœur. Pour Michel Régambert, ces coups de cœur amènent à des contradictions qu'il a du mal à comprendre.

Une 3^{ème} classe a été ouverte à la rentrée, aucune décision n'est prise pour tenter de pérenniser cette classe. Il n'est pas certain que la création d'une résidence pour seniors aille dans ce sens. Il ne serait pas sérieux de toujours compter sur la commune de La Salvetat-Belmontet pour nous amener des enfants. Les ventes de terrains communaux constructibles ont toujours été reportées pour de multiples raisons.

Michel Régambert insiste sur la restauration et l'affectation du Presbytère qui semble dater du 17^{ème} siècle. Pour lui, il s'agit d'un bâtiment historique et emblématique du village. La rénovation est estimée à 1 000 000 d'euros. Cela est énorme, mais d'une part des subventions peuvent être obtenues, d'autre part il est préférable de vendre des bâtiments communaux n'ayant aucune architecture particulière. L'affectation en appartements pourrait amener des jeunes couples. Les revenus des locations permettraient de couvrir une part importante des annuités d'un emprunt. C'est totalement différent des investissements réalisés pour les travaux de la mairie où aucune recette ne viennent compenser les dépenses.

Par ailleurs, la plantation de végétaux est fortement demandée, mais il y a des atermoiements sur l'utilité de récupérer l'eau de pluie, donc on ne fait rien. Les jeunes arbres meurent et cette année il y a même des boulots plantés depuis plusieurs années qui n'ont pas résisté.

Ceci étant dit, la parole est donnée à Jürg AEBl, qui résume les différentes idées qui jusqu'à présent ont fait consensus au sein du conseil municipal : viabilisation de 4 lots sur le terrain du « stade », lotissement du terrain « Roumagnac », implantation d'un bâtiment collectif sur l'allée F. Vern.

Après de longs échanges et un tour de table, le Conseil municipal :

- DEMANDE une étude détaillée pour le lotissement du terrain « Roumagnac » et la création de 4 lots sur le terrain du « stade ».
- CHARGE Jürg AEBl de reprendre contact avec le cabinet MGS pour cette étude.

Jürg AEBl propose de demander au cabinet une présentation de son étude le 23 octobre 2023.

Par ailleurs, Jérémie COSTES, regrette qu'il n'y ait aucune avancée sur les terrains de particuliers classés constructibles depuis de nombreuses années mais jamais mis en vente. Pourquoi ne pas demander l'élaboration d'un nouveau document

d'urbanisme. La commune n'a rien à perdre puisque ces terrains ne se construisent pas malgré les relances effectuées.

Michel Régambert n'y voit pas d'objection, mais cela demande 5 à 6 ans suivant le document souhaité.

14) Questions diverses

a) Centre de loisirs

Sébastien IZARD se fait l'écho de remarques qu'il a reçues de la part de parents d'élèves de l'école maternelle au sujet de la délocalisation temporaire du centre de loisirs.

Le Maire va écrire un courrier aux parents, avec le peu d'informations dont il dispose. En effet, le centre de loisirs relève de la compétence de la communauté de communes, qui ne communique pas sur le sujet. Michel REGAMBERT doit constamment aller demander des informations que les services de la comcom ne lui fournissent pas. Il faut dire qu'à ce jour, certains aspects de ce déménagement ne sont pas encore clairs, notamment la question du transport des enfants entre Verlhac-Tescou et La Salvetat-Belmontet.

b) Illuminations de Noël

Le Conseil municipal

- DECIDE de maintenir la tradition des illuminations de Noël ;
- Charge Sabine EMPTAZ de demander un devis à l'entreprise COFFIGNAL.

c) Plan d'alignement rue de la Forge

Afin de faciliter la vente de la maison de la rue de la Forge, qui n'a pas de terrain, le Maire propose à l'assemblée de procéder à un alignement de la rue de la Forge, et de rattacher le petit morceau de terrain devant le garage de la maison dans le bien, sans en augmenter le prix de vente.

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cette proposition
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour les modifications cadastrales.

d) Propreté salle des fêtes

Geoffrey MALY signale que, lors de l'utilisation de la salle des fêtes par le Foyer pour la fête votive, il a constaté que la propreté laissait à désirer, surtout dans la cuisine.

Le Maire s'engage à améliorer le contrôle de la propreté après chaque utilisation.

e) Magalie PEZOUS suggère d'installer un mât solaire pour l'éclairage de l'aire de jeux pour petits et le city-park.

Elle se renseigne sur le coût d'un tel équipement.

15) Actualités - Informations

a) Bertrand de MALEFETTE informe que, contrairement à ce que les instances gouvernementales annoncent, un projet de ferme photovoltaïque sur des terres labourables est en cours sur la commune de Varennes.

Le Maire répond que pour éviter une telle situation sur notre commune, le conseil municipal devrait se pencher sur le sujet et définir les zones à exclure pour ce type de projet, afin d'éviter de sacrifier des terres fertiles.

b) La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 12 octobre 2023, à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

* * * * *